

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
COMPTE RENDU**

Séance du 9 novembre 2016 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 3 novembre 2016

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Guy BESIN, M. Yvan BRUNIAU, M. Jean-Marc CARPENTIER, M. Michel DHANEUS, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Annie FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, M. Grégory GODFROY, M. Marc GUILLEZ, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Marie-Noëlle LOC'H, M. Jean-Claude MAHY, Mme Sylviane MAROUZE, M. Bertrand MER, Mme Caroline MESSIEN, M. Philippe PAYEN, M. Eric POLAERT, M. Frédéric PONTOIS, Mme Laurence PRALAT, M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ, M. Denis SEMAILLE, M. Henri SOUMILLON, M. Patrick TEINTE, Mme Marie-Pierre WOZNIK

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Samuel DECAUX donne pouvoir à Mme Caroline MESSIEN, Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Grégory GODFROY, Mme Evelyne LAMAND donne pouvoir à M. Henri SOUMILLON, Mme France LEDIEU-BISIAUX donne pouvoir à M. Jean-Marc LEMEITER

Titulaire absent : M. Julien PLICHON

Secrétaire de séance : M. Denis SEMAILLE

Adoption à l'unanimité du compte-rendu du Conseil communautaire du 28 septembre 2016.

Audition du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle (SMBS).

Présentation du Syndicat par Mme BOUILLE et M. MEUNIER.

**COMPTE RENDU DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES ATTRIBUTION
EXERCEES PAR DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute
décision concernant leurs avenants**

→ Information sur l'avenant au marché public de mise à disposition de bennes, enlèvement et traitement des produits des déchetteries de Solesmes et de Bermerain.

Dans le cadre de ce marché, il s'est avéré qu'un avenant était nécessaire. Le montant de celui-ci représente 4,9% du montant total.

**Les actions à intenter en justice au nom de l'intercommunalité et sa défense dans les
actions intentées contre elle**

→ Assistance pour la restitution de montants prélevés à tort par l'État sur les dotations de compensation de la CCPS pour les années 2012 à 2014 (Tascom).

Enclenchement d'une procédure par le biais d'un avocat pour récupérer les sommes indûment prélevées par l'Etat.

AFFAIRES GENERALES

Ressources humaines

Question 1 - DELIBERATION 87 : PORTANT MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Préambule :

Une analyse du tableau des effectifs de la Communauté de communes du Pays Solesmois a montré que certains postes y étaient inscrits plusieurs fois.

L'autorité territoriale a entrepris la révision du document, afin que celui-ci reflète véritablement la situation de l'emploi au sein de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget de la Communauté de communes du Pays Solesmois,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Intervention :

- Le Vice-Président en charge du Personnel informe l'Assemblée qu'il s'agit d'une mise à plat du tableau afin d'obtenir un tableau qui reflète la situation actuelle des agents.

Le Conseil communautaire prend acte de la mise à jour du tableau des effectifs joint à la délibération.

Question 2 - DELIBERATION 88 : PORTANT PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE ET ORGANISATIONS DE SESSIONS DE SELECTIONS PROFESSIONNELLES RESERVEES

Préambule :

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique avait mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de recrutement spécifique (notamment des sélections professionnelles), pour une durée de quatre années, soit jusqu'en mars 2016.

La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a prorogé ce dispositif de quatre à six années et impose aux collectivités de présenter au Comité Technique, un bilan de la mise en œuvre de la loi du 12 mars 2012 précitée ainsi qu'un recensement des agents pouvant bénéficier du dispositif. En fonction des besoins en recrutement de la collectivité et de l'existence dans l'effectif d'agent remplissant les conditions requises, un programme pluriannuel (pour la période 2016 à mars 2018) d'accès à l'emploi titulaire doit être établi puis adopté par délibération.

L'accès à l'emploi titulaire se fait soit directement pour les premiers grades des cadres d'emploi ou par sélections professionnelles. Les dites sélections sont soit organisées par la collectivité, soit confiées, par convention, au Centre de Gestion.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 18 octobre 2016 ;

Vu le bilan portant sur la mise en œuvre du plan de résorption de l'emploi précaire pour la période du 13/03/2012 au 12/03/2016 en annexe ;

Vu le rapport relatif à la situation des agents contractuels remplissant les conditions requises pour prétendre à la prolongation du dispositif de titularisation pour la période du 13/03/2016 au 12/03/2018 annexé à la délibération ;

Considérant les besoins en matière de recrutement pour l'année 2017 ;

Considérant que 4 agents sont éligibles au nouveau dispositif, sur les grades d'Attaché Territorial, d'Assistant d'Enseignement Artistique principal et d'Éducateur principal de Jeunes Enfants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- *d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour la période du 13/03/2016 au 12/03/2018 tel qu'annexé à la délibération ;*
- *de confier l'organisation des sélections professionnelles au Cdg59 ;*
- *d'autoriser le Président de la Communauté de communes du Pays Solesmois à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre du programme.*

Intercommunalité

Question 3 - DELIBERATION 89 : PORTANT PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU PAYS DU CAMBRESIS

Préambule :

En application de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis est tenu d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, aux présidents des communautés de communes et d'agglomération un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport, réceptionné en CCPS le 29 septembre 2016, doit faire l'objet d'une communication par le Président à son Conseil communautaire en séance publique au cours de laquelle les délégués du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis sont entendus.

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport d'activité 2015 du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis joint à la délibération,

Le Conseil communautaire prend acte de cette présentation.

Question 4 - DELIBERATION 90 : PORTANT CONSULTATION SUR LA DEMANDE DE DESAFFILIATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DU NORD AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD (CDG59)

Préambule :

Le Président du SDIS du Nord, affilié volontaire au Cdg59, sollicite son retrait au 1er janvier 2017.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°85-643 du 26 juin 1985, il peut être fait opposition à cette demande :

Soit par le deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés, représentant au moins le trois quarts des fonctionnaires concernés ;

Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Considérant que la désaffiliation du SDIS aurait des conséquences sur le montant de la participation versée par la Communauté de communes du Pays Solesmois au Cdg59,

Il est proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis défavorable à la demande de désaffiliation du SDIS au Cdg59.

Intervention :

- Monsieur le Président souligne les conséquences financières pour la CCPS que pourraient représenter cette désaffiliation.

Après en avoir délibéré : 3 voix « contre », 3 abstentions et 28 voix « pour »,

le Conseil communautaire valide la proposition et émet un avis défavorable à la demande de désaffiliation du SDIS au Cdg59.

Question 5 - DELIBERATION 91 : PORTANT AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL AU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE L'ESCAUT

Préambule :

Le Syndicat Mixte de l'Escaut a été créé en mars 2014 dans le but de porter le SAGE de l'Escaut, qui couvre un territoire de 248 communes. Sur ce périmètre, seule la Communauté de communes du Pays de Mormal (CCPM) n'a pas adhéré au syndicat à sa création, faute d'avoir la compétence SAGE.

La CCPM a pris la compétence SAGE par délibération du 15 décembre 2015 et validé par arrêté préfectoral du 2 juin 2016.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Escaut a validé par délibération du 5 octobre 2016, l'adhésion de la CCPM.

En tant que membre du Syndicat, la Communauté de communes du Pays Solesmois doit se positionner sur la demande d'adhésion et la modification des statuts qui en découle.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5721-2-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2016,

Vu la délibération du 15 décembre 2015 de la CCPM,

Vu la délibération 2016/014 du 5 octobre 2016 du Syndicat mixte du SAGE de l'Escaut,

Vu l'article 4 des statuts du syndicat mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Escaut,

Considérant la nécessité de modifier les statuts du Syndicat mixte du SAGE de l'Escaut,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte, à l'unanimité, l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Mormal au Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut ainsi que la modification statutaire qui en découle.

Question 6 - DELIBERATION 92 : PORTANT ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION POLE SANTE SECURITE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD

Après avoir pris connaissance du renouvellement du dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention proposé par le Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985,

Vu la convention relative aux missions d'inspection/conseil en matière d'hygiène et de sécurité au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015,

Vu la convention d'adhésion au service médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord signée le 7 avril 2008,

Considérant que l'adhésion à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la Communauté de communes du Pays Solesmois,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes du Pays Solesmois au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord ;***
- d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion en vigueur depuis le 1er janvier 2015 et annexée à la délibération.***

Question 7 - DELIBERATION 93 : PORTANT ADHESION AU SYNDICAT MIXTE FERME DU POLE METROPOLITAIN DU HAINAUT-CAMBRESIS

Afin de renforcer leurs coopérations dans un objectif de construction d'un espace de solidarité et de développement métropolitain à l'échelle du Hainaut-Cambrésis, les communautés d'agglomération de Valenciennes Métropole, de la Porte du Hainaut, de Cambrai et de Maubeuge-Val de Sambre et les communautés de communes du Caudrésis-Catésis, du Pays Solesmois, du Pays de Mormal, du Cœur de l'Avesnois et de Sud Avesnois ont décidé de se regrouper au sein d'un syndicat mixte fermé de pôle métropolitain au sens des articles L5711-1 et L5731-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette décision concrétise l'aboutissement d'une première collaboration interterritoriale engagée dans le cadre d'une association de préfiguration d'un pôle métropolitain du Hainaut-Cambrésis, créée en février 2015. Cette collaboration a notamment permis de définir les priorités stratégiques et les axes de travail partagés, ainsi que le mode de gouvernance d'un projet métropolitain du Hainaut-Cambrésis.

Le syndicat mixte aura pour mission principale de contribuer à la mise en œuvre de ce projet stratégique, à travers la réalisation d'actions communes, en confortant le positionnement du Hainaut-Cambrésis auprès des institutions régionales et en optimisant les leviers de financement des projets.

Les statuts du syndicat mixte du pôle métropolitain du Hainaut-Cambrésis précisent l'objet de ce dernier, en identifiant les priorités retenues et les actions d'intérêt métropolitain qui lui sont confiées par ses membres :

- 1. Inscrire le Hainaut-Cambrésis dans la 3ème révolution industrielle :
 - 1.1 Enseignement supérieur, recherche et innovation : conjuguer, développer et diversifier les savoir-faire d'excellence
 - 1.2 Grands projets : organiser les retombées économiques des grands projets d'infrastructure pour amplifier leur impact sur le développement du Hainaut-Cambrésis
 - 1.3 Numérique : faire du Hainaut-Cambrésis un « territoire numérique »
- 2. Créer une solidarité territoriale autour de convergences métropolitaines :
 - 2.1 Emploi : accroître la cohérence et la cohésion des dispositifs d'accès à l'emploi sur le territoire
 - 2.2 Santé : œuvrer pour le développement et l'excellence d'une offre médicale globale
 - 2.3 Tourisme et culture : tirer le meilleur parti du patrimoine naturel et culturel et des équipements touristiques
- 3. Renforcer l'ouverture et l'attractivité du territoire :
 - 3.1 Accessibilité : disposer des infrastructures essentielles et performantes pour assurer l'ouverture européenne du Hainaut-Cambrésis et irriguer ses territoires
 - 3.2 Rayonnement : promouvoir les équipements et événements métropolitains
 - 3.3 Cadre de vie et dynamiques locales : faire de chaque composante du Hainaut-Cambrésis un réel territoire de projet

Le syndicat mixte pourra effectuer, ou confier à des tiers agissant à son service, toutes actions ou études ou engager toutes démarches se rattachant directement ou indirectement à son objet, en particulier :

représenter ses membres auprès de l'État et des institutions régionales, nationales et européennes, par exemple dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans stratégiques et des programmes contractuels et participer aux appels à projets ;

contribuer à la définition de stratégies communes et à la mise en cohérence de politiques publiques ;

animer des dispositifs de coopération entre acteurs ;

promouvoir les atouts et l'offre du territoire ;

accompagner les collectivités membres par une assistance technique et une ingénierie financière ;

mutualiser les pratiques et les ressources et favoriser l'échange de savoir-faire.

Il pourra le cas échéant contribuer à la coordination de la mise en œuvre des projets relevant de l'intérêt métropolitain par les maîtres d'ouvrage concernés.

Il réalisera son objet dans le respect de l'autonomie et des compétences de ses membres et du principe de spécialité auquel ils sont soumis.

L'organe délibérant du syndicat, dénommé « Conseil métropolitain », sera composé de 36 délégués titulaires et 36 suppléants, dont 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la Communauté de communes du Pays Solesmois.

Les dépenses du syndicat seront notamment couvertes par les contributions financières de ses membres, telles que définies par ses statuts, sur la base d'un montant par habitant fixé annuellement. Pour le premier exercice, ce montant est estimé à 0,30 €, soit pour la Communauté de communes du Pays Solesmois une contribution prévisionnelle de 4.471,80 € - prévision calculée d'après les populations municipales INSEE 2013 des quinze communes.

Conformément à l'article L5214-27 du CGCT, l'adhésion de la Communauté de communes du Pays Solesmois au syndicat mixte du pôle métropolitain du Hainaut-Cambrésis est subordonnée à l'accord à la majorité qualifiée prévue à l'article L5211-5 II, des conseils municipaux des communes membres de la Communauté, qui disposent pour se prononcer d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération aux maires.

Sur ces bases, et après avis favorable du Bureau du 19 octobre 2016, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de demander au Préfet la création d'un pôle métropolitain entre les communautés d'agglomération de Valenciennes Métropole, de la Porte du Hainaut, de Cambrai et de Maubeuge-Val de Sambre et les

communautés de communes du Caudrésis-Catésis, du Pays Solesmois, du Pays de Mormal, du Cœur de l'Avesnois et de Sud Avesnois ;

- *d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes du Pays Solesmois au syndicat mixte afférent qui sera créé par arrêté préfectoral ;*
- *d'approuver les statuts de ce syndicat mixte joints à la délibération ;*
- *de confier à ce syndicat l'animation, la coordination et le pilotage des actions d'intérêt métropolitain définies en l'article 3 des statuts ;*
- *de désigner Georges FLAMENGT et Paul SAGNIEZ délégués titulaires ; Patrick TEINTE et Philippe PAYEN délégués suppléants de la Communauté de communes du Pays Solesmois au Conseil métropolitain selon les dispositions statutaires ;*
- *de prévoir l'inscription budgétaire de la contribution financière de la Communauté au syndicat, à compter de l'exercice comptable 2017 ;*
- *de soumettre le projet d'adhésion de la Communauté de communes du Pays Solesmois au syndicat mixte aux conseils municipaux de ses communes membres ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président ou son(sa) représentant(e) à signer tout acte administratif relevant de la procédure de création du syndicat mixte.*

Question 8 - DELIBERATION 94 : PORTANT AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD POUR UNE MISSION RELATIVE AU SYSTEME D'INFORMATION

Préambule :

Dans le cadre de la création de son nouveau site internet, les services de la Communauté de communes du Pays Solesmois sollicitent un accompagnement technique du Cdg59.

Cet accompagnement pour la mise en œuvre initiale et le suivi annuel du site internet interviendra par le biais d'une convention.

Intervention :

- A la demande du Président, le DGS précise que cette convention intervient dans le cadre d'un changement de prestataire lié aux multiples piratages du site internet de la CCPS.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer la convention, jointe à la délibération, relative à la mise à disposition d'un agent du Cdg59 pour une mission relative au système d'information.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Question 9 - DELIBERATION 95 : PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION DE FONDS LEADER POUR LE PROJET « MAISON DES ENTREPRISES »

Préambule :

La Communauté de communes du Pays Solesmois (CCPS), dotée de la compétence développement économique, souhaite améliorer et renforcer son offre d'accueil des entreprises. Pour cela, elle réhabilitera un bâtiment industriel dont elle est propriétaire sur la ZAE de Solesmes.

La structure sera un espace de services diversifiés dédié aux entreprises et facilitant la mise en réseaux des TPE/PME du territoire. Elle proposera notamment des services et conseils aux entrepreneurs du Pays Solesmois (atelier-relais avec hébergement accompagné, domiciliation d'entreprises, permanence de partenaires, mise à disposition de bureaux/salle de réunion, etc.).

Cette action répond aux objectifs de la fiche action 2 du programme LEADER du Cambrésis « *Soutenir une nouvelle offre économique de proximité du Cambrésis rural* ». Une subvention correspondant à 70 % des dépenses plafonnée à 30 000 € est sollicitée.

- Le plan de financement prévisionnel HT est le suivant :

DEPENSES	RESSOURCES
----------	------------

Aménagement d'un atelier-relais : 40.000 € (Cloison de séparation, installation chauffage, réhabilitation électrique, bureau modulaire) Aménagement de l'Espace Entrepreneurs : 10.000 € Mobilier de bureau (bureau, armoires) Matériel informatique Présentoir, vitrine Borne d'accueil	CCPS : 20.000 € Fonds européens LEADER : 30.000 €
TOTAL : 50 000 €	TOTAL : 50 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider cette action et le plan de financement ;
- d'autoriser le Président à solliciter les fonds européens LEADER ;
- d'autoriser le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Préambule :

Le Syndicat Mixte de l'Escaut a été créé en mars 2014 dans le but de porter le SAGE de l'Escaut, qui couvre un territoire de 248 communes. Sur ce périmètre, seule la Communauté de communes du Pays de Mormal (CCPM) n'a pas adhéré au syndicat à sa création, faute d'avoir la compétence SAGE.

La CCPM a pris la compétence SAGE par délibération du 15 décembre 2015 et validé par arrêté préfectoral du 2 juin 2016.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Escaut a validé par délibération du 5 octobre 2016, l'adhésion de la CCPM.

En tant que membre du Syndicat, la Communauté de communes du Pays Solesmois doit se positionner sur la demande d'adhésion et la modification des statuts qui en découle.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5721-2-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2016,

Vu la délibération du 15 décembre 2015 de la CCPM,

Vu la délibération 2016/014 du 5 octobre 2016 du Syndicat mixte du SAGE de l'Escaut,

Vu l'article 4 des statuts du syndicat mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Escaut,

Considérant la nécessité de modifier les statuts du Syndicat mixte du SAGE de l'Escaut,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte, à l'unanimité, l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Mormal au Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut ainsi que la modification statutaire qui en découle.

Question 10 - DELIBERATION 96 : PORTANT SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX D'UNE PARTIE DES PARCELLES AB 79 ET 97 ET DE L'INTEGRALITE DE LA PARCELLE AB 80 A LA SOCIETE TDF ET RETIRANT LA DELIBERATION 2016.37 DU 18 MAI 2016

Préambule :

Par une convention signée le 2 septembre 2003, la Communauté de communes du Pays Solesmois (CCPS) loue à la société TDF une parcelle de 98m², sise sur la zone d'activité économique de Solesmes.

Cette convention est consentie en vue de l'installation, la mise en service des aménagements et stations radioélectriques, l'exploitation et l'entretien du site destiné à être utilisé notamment pour fournir tout service de télécommunications à titre principal, connexe ou accessoire.

Le projet de cession :

Par un courrier du 4 mars 2016, la CCPS a reçu une proposition d'offre de la société TDF relative à l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 44.173 €.

La précédente délibération 2016.37 approuvait uniquement la vente de la parcelle AB 79. Or, le plan de division du géomètre expert nous signale que la parcelle vendue est composée d'une partie des parcelles AB 97 et 79, et de l'intégralité de la parcelle AB 80 – toutes appartenant au domaine privé de la CCPS.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, dont les articles L3211-14, L3221-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5211-37,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 21 avril 2016,

Considérant la proposition d'offre relative à l'acquisition du 4 mars 2016 transmise par la société TDF,

Considérant l'avis des domaines du 25 octobre 2016 conformément aux dispositions de l'article L5211-37 du CGCT en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de retirer la délibération 2016.37 relative à la vente d'une parcelle à TDF sur la ZAE de Solesmes ;
- de prendre acte de l'avis des domaines du 25 octobre 2016 annexé à la délibération ;
- d'approuver la vente du terrain actuellement cadastré sur une partie des parcelles AB 79, AB 97 et l'intégralité de la parcelle AB 80 sur la ZAE de Solesmes à la société TDF représentée par Monsieur Jacky DOUILLET pour un montant de 44.173 € ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET ASSIMILES

Question 11 - DELIBERATION 97 : PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES INTERCOMMUNALES

Préambule :

Les déchetteries intercommunales de la Communauté de communes du Pays Solesmois (CCPS) sont implantées sur les communes de Solesmes et de Bermerain dans des espaces aménagés, gardiennés et clôturés, où les usagers peuvent déposer notamment des déchets qui ne sont pas collectés en porte à porte (les ordures ménagères et les emballages).

Les déchetteries sont la propriété de la CCPS qui en assure la gestion.

À cet effet, les déchetteries sont gérées par un règlement intérieur qui définit les conditions et modalités d'accès auxquelles sont soumis les utilisateurs. Le(s) prestataire(s) en charge de la rotation des bennes ou de l'enlèvement des matériaux est, en plus, soumis aux dispositions du CCTP et du CCAP du marché conclu.

À ce jour, des déchets types dangereux (huiles, peintures, batteries, etc.) ne sont pas acceptés à la déchetterie de Bermerain. Le renouvellement du marché relatif à la mise à disposition de bennes, enlèvement et traitement des produits issus des déchetteries de Solesmes et Bermerain, a eu lieu en septembre 2015. Le cahier des charges spécifiant que notre prestataire actuel TRIADIS (titulaire du Lot n°3 relatif à la mise à disposition des contenants, transport et traitement des déchets diffus spécifiques) concerne uniquement la déchetterie de Solesmes ; le prestataire ne se déplace pas sur la déchetterie de Bermerain.

Il est important de rappeler qu'aucun déchet ne doit circuler d'une déchetterie à l'autre ; seules les modalités fixées dans les marchés avec les prestataires régissent l'enlèvement et la rotation des bennes.

Le règlement intérieur des déchetteries est soumis à modification, comme suit :

o ARTICLE 7 – Déchets acceptés :

DECHETTERIE DE SOLESMES	DECHETTERIE DE BERMERAIN
Les encombrants issus des ménages Les déchets de jardin Les gravats et matériaux de démolition et de bricolage Les métaux ferreux et non ferreux Les cartons secs et non souillés Les journaux, magazines, prospectus Les déchets d'équipements électriques et électroniques Les piles, les batteries Les pneus VL déjantés (voir ci-dessous) Les capsules mono doses de café Les cartouches d'encre usagées Les objets destinés au réemploi Les textiles et chaussures usagés Les ampoules usagées Les huiles de vidange Les déchets diffus des ménages (pots de peinture, produits dangereux, etc.) Les huiles de friture Les radiographies	Les encombrants issus des ménages Les déchets de jardin Les gravats et matériaux de démolition et de bricolage Les métaux ferreux et non ferreux Les cartons secs et non souillés Les journaux, magazines, prospectus Les déchets d'équipements électriques et électroniques Les piles Les pneus VL déjantés (voir ci-dessous) Les capsules mono doses de café Les cartouches d'encre usagées Les objets destinés au réemploi Les ampoules usagées Les radiographies Les textiles et chaussures usagés

Le Conseil communautaire prend acte de la modification du règlement intérieur des déchetteries concernant l'article 7 – déchets acceptés.

Question 12 - DELIBERATION 98 : PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Préambule :

Préambule :

Le règlement de collecte précise l'organisation technique du service public de collecte des différents déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire communautaire et pris en charge par la Communauté de communes du Pays Solesmois (CCPS), au titre de sa compétence obligatoire « *collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés* ». Il précise également les droits et obligations de chacun, ainsi que les conditions de financement du service.

Le règlement a déjà fait l'objet d'une délibération le 25 septembre 2013 (n°2013-80), il a été modifié pour y introduire les modifications suivantes :

- suppression du programme de prévention Boréal ;
- modification des sanctions aux contrevenants ;
- modification de l'annexe 2 précisant la liste des dépôts acceptés et refusés dans les déchetteries intercommunales de la CCPS ;
- correction sur l'exemple de calcul erroné pour la TEOMi (annexe 4).

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) dont les articles L2224-13 à L2224-17, L2333-78 et L5214-16-1 ;

Vu le code de l'environnement dont les articles L541-1 à L541-46 relatifs à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Nord ;

Considérant que ce règlement modifié a été validé par la commission gestion des déchets et des déchetteries le mardi 18 octobre 2016 et par le bureau communautaire le mercredi 19 octobre 2016 ;

Le Conseil communautaire prend acte et valide ces modifications.

**CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS
CULTURELS, SPORTIFS ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT
PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRES**

Piscine

**Question 13 - DELIBERATION 99 : PORTANT AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER DES
CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DU PAYS SOLESMOIS AU PROFIT DES
ASSOCIATIONS ET CLUBS UTILISATEURS DE LA STRUCTURE**

Préambule :

Depuis de nombreuses années, associations et clubs utilisent la Piscine Intercommunale du Pays Solesmois afin d'y pratiquer et développer leur activité.

Dans ce cadre, il s'avère nécessaire de conclure une convention avec chaque association ou club utilisateur de l'équipement sportif afin de définir les modalités et les conditions de mise à disposition de la structure, ainsi que les responsabilités incombant à chacun.

Vu la convention de mise à disposition de la piscine de la Communauté de communes du Pays Solesmois à l'Association « Club Nage 92 » en annexe,

Vu la convention de mise à disposition de la piscine de la Communauté de communes du Pays Solesmois à l'Association « Club des Nageurs Cambrésiens » pour la « section Water Polo » en annexe,

Vu la convention de mise à disposition de la piscine de la Communauté de communes du Pays Solesmois à l'École de Natation en Solesmois en annexe,

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les termes des dites conventions de mise à disposition entre la Communauté de communes du Pays Solesmois et respectivement les associations « Club Nage 92 » et « Club des Nageurs Cambrésiens » pour la section « Water-Polo », ainsi que l'École de natation en Solesmois ; et autorise le Président à les signer, ainsi que tout document y afférent.

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Question 14 - DELIBERATION 100 : PORTANT PRESENTATION DE L'EVALUATION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) POUR LA PERIODE 2014/2016 ET DES PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2017

Préambule :

Une évaluation qualitative et quantitative du fonctionnement des ALSH pour la période de 2014 à 2016 et des perspectives pour l'année 2017 sont proposées.

Considérant le travail accompli par la commission des services à la personne afin d'évaluer le coût et la qualité du service public proposé aux familles pour les accueils de loisirs.

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation jointe à la délibération.

Question 15 - DELIBERATION 101 : PORTANT SUR LES PERIODES DE FONCTIONNEMENT DES ALSH POUR L'ANNEE 2017

Préambule :

La Communauté de communes du Pays Solesmois désire poursuivre ses actions en faveur des familles et de la jeunesse. Dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse signé avec la C.A.F. du Nord, il convient de préciser les modalités de fonctionnement des accueils de loisirs pour l'année 2017 :

FONCTIONNEMENT DES ALSH POUR L'ANNEE 2017					
Les périodes	Dates	Horaires	Garderies	Nombre de jours	Structures
HIVER	Du 13 au 17 février	9h - 17h	Oui	5	St Python
PRINTEMPS	Du 10 au 14 avril	9h - 17h	Oui	9	Solesmes, Vendegies-sur-Ecaillon
	Du 18 au 21 avril				
ÉTÉ	Du 10 au 28 juillet	9h - 17h	Oui	14	Bermerain, Haussy, Saulzoir, Solesmes, St Python, Vendegies-sur-Ecaillon, Viesly
TOUSSAINT	Du 23 au 27 octobre	9h - 17h	Oui	5	St Python
NOEL	Du 26 au 29 décembre	14h - 17h	Non	4	St Python

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette demande et autorise le Président à signer tout document relatif à ce sujet.

Question 16 - DELIBERATION 102 : PORTANT SUR LA TARIFICATION DES ALSH POUR L'ANNEE 2017

Considérant qu'il y a lieu de fixer des tarifs pour les régies de recettes dans le cadre du fonctionnement des accueils de loisirs pour l'année 2017, la proposition de tarification suivant est proposée au Conseil communautaire :

Tarification à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Quotient Familial	ALSH semaine en journée complète avec repas	ALSH semaine en demi-journée sans repas	ALSH Garderie du matin et du soir (à l'heure)	Séjours accessoires (supplément par journée)
Tranche 1 entre 0 à 369 €	QF 8 €	4 €	0,25 €	1 €
Tranche 2 entre 370 à 499 €	QF 10 €	5 €	0,45 €	1,50 €
Tranche 3 entre 500 à 700 €	QF 24 €	12 €	0,60 €	2 €
Tranche 4 entre 701 à 1000 €	QF 26 €	13 €	0,85 €	2,50 €
Tranche 5 entre 1001 à 1300 €	QF 30 €	15 €	1,10 €	3 €

Tranche 6 entre 1301 à 2000 €	QF	35 €	18 €	1,15 €	3,50 €
Tranche 7 supérieur à 2001 €	QF	40 €	20 €	1,35 €	4 €

Il est proposé d'appliquer une dégressivité des tarifs pour les familles ayant plusieurs enfants fréquentant les accueils de loisirs :

- Pour deux enfants, 5 % de réduction appliquée sur le tarif de chacun des enfants ;
- À partir de trois enfants, 10 % de réduction appliquée sur le tarif de chacun des enfants ;
- Une journée gratuite pour une inscription de trois semaines consécutives obligatoirement.

L'accessibilité aux accueils de loisirs ainsi que les tarifs concernent les enfants résidents, scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires ou ayant des grands-parents sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Solesmois.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition tarifaire et autorise le Président à signer tout document relatif à ce sujet.

Question 17 - DELIBERATION 103 : PORTANT RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS) ET LE COLLEGE SAINT-EXUPERY DE SOLESMES POUR LES ACTIVITES DU LIEU D'ACCUEIL DE LOISIRS ET DE PROXIMITE (LALP) INTERCOMMUNAL

Préambule :

Afin de contribuer à l'éducation à la citoyenneté, et de prévenir la délinquance en sensibilisant les adolescents à leurs droits et obligations, la coopération entre les services de l'Éducation Nationale et ceux de la CCPS s'avère nécessaire pour conduire une politique éducative cohérente sur le territoire.

Ainsi, la convention annexée a pour objet la mise à disposition de locaux, destinés à accueillir l'équipe de professionnels du LALP intercommunal et d'autre part, les conditions de gestion et de fonctionnement de la structure les mardis et jeudis lors de la pause méridienne dans les locaux du collège Saint-Exupéry de Solesmes.

Vu la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays Solesmois et le collège Saint-Exupéry de Solesmes en annexe,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays Solesmois et le collège Saint-Exupéry de Solesmes pour les activités du LALP intercommunal,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette demande et autoriser le Président à signer tout document relatif à ce sujet.

QUESTIONS DIVERSES

- Collecte exceptionnelle d'amiante du 22 novembre 2016 de 8h30 à 12h en déchetterie de Solesmes, sur inscription obligatoire durant la semaine 46 ;
- Remise des calendriers de collecte pour l'année 2017 aux mairies pour distribution en toutes boîtes durant la première quinzaine de décembre ;
- *Repairs Café* le 26 novembre 2016 ;
- Balade thermographique en soirée à programmer avec EIE à Saulzoir courant fin novembre ;
- Dispositif *Agribio* pour l'année 2017 ;
- Relance du projet de développement de la piscine communautaire
- Restos du cœur